



Délibération n° 2023-12-40

L'An Deux Mille Vingt-trois et le 08 du mois de décembre à 18h00,

Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 4 décembre 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, **Yves PERSON**.

Etaient présents : Solveig de Ory, Nathan de Fosset, Hélène Dubreuil, David Jeanjean, Elise Marin, Yves Person, Jacques Rouvière, Thomas Solignac, Thérèse Ribennes, Christian Mazure.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé (s) : 0

Absent(s) représenté(s) : Leslie Humblot donne procuration à Solveig de Ory, Laurent Tronnet à Jacques Rouvière, Géraldine Thomas à Yves Person, Marie-Noëlle Verlaguet à Christian Mazure, Errine Guillermin à Elise Marin.

Le secrétariat est assuré par : MARIN Elise

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Vente du tracteur hors-service et du matériel adapté à ce tracteur (épareuse).

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente du tracteur appartenant à une Commune ;

Considérant que les frais de réparation du tracteur s'avèrent plus élevés qu'ils l'ont été estimés dans le devis de la société MOTOCULTURE CEVENNES (15 835.52 € TTC) suite à la découverte de nouveaux graves problèmes d'usure mécanique lors du démontage (câblage, batterie, problème démarrage moteur);

Considérant que ces nouvelles réparations ne permettent pas au garagiste de s'engager réellement sur la durée de vie des dites réparations.

Considérant que le matériel accessoire du tracteur ne pourra plus être utilisé (épareuse).

Considérant les compétences, certifications professionnelles et les remises à niveau nécessaires aux agents pour installer, monter et travailler sur un tracteur. Monsieur le Maire préconise, au regard des risques encourus, de ne plus faire travailler les agents techniques sur ce type d'installations et de confier les travaux, le cas échéant, à des professionnels.

En conséquence, M. Le Maire propose de vendre ces biens mobiliers appartenant à la commune et de fixer le prix minimum de vente à :

Tracteur et matériel lié au tracteur : Epareuse : 5000 €

Fait à Saint-Sériès, le 8 décembre 2023



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr